

COMpte RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 17 octobre 2022

Les membres du Bureau Élargi ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

II. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

- Accroissement temporaire d'activité au service assurances statutaires

L'augmentation du nombre d'adhésion au cours de l'année 2021 a eu pour conséquence un ralentissement du traitement des demandes.

	2020	2021	2022*
Nombre de collectivités et établissements	242	276	288
Nombre d'agents	6 000	5 971	7060
Nombre de prestations traitées	9 500	11 500	6654
Frais de gestion perçus par le CDG59	299567,98 €	370 000 €	

**Données du 1^{er} semestre 2022*

En parallèle, les recettes du service augmentent sur la période 2021-2022. Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le recrutement d'un agent dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité au service assurances statutaires permettant de conforter les missions d'appui et de conseil auprès des collectivités dans la gestion de leur absentéisme .

- Délibération abrogeant les délibérations n° D2018-38 du 9 novembre 2018 et D2019-01 du 26 avril 2019 relative aux véhicules du Cdg59

Lors de sa séance du 9 novembre 2018, le Conseil d'administration avait approuvé par délibération D2018-38 l'attribution d'un véhicule de fonctions au directeur général des services compte tenu des nécessités absolues de service liées à son emploi.

Ces nécessités absolues de service n'existant plus, il y a lieu d'abroger cette délibération en tant qu'elle attribue un véhicule de fonction.

La délibération D2018-38 comportait également des dispositions relatives aux véhicules de service avec remise à domicile, qu'il convient de mettre à jour au regard des nécessités de service pour les agents du Cdg.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé l'abrogation des délibérations n°D2018-38 du 9 novembre 2018 et D2019-01 du 26 avril 2019 relatives aux véhicules du Cdg59.

• Adoption des nouveaux tarifs de rémunération pour les opérations organisées à compter du 1er janvier 2023

Cette délibération a pour objet l'adoption de la nouvelle grille de rémunérations des personnes intervenant dans le cadre des concours et examens professionnels organisés par le Cdg59.

Les intervenants assument les missions de concepteurs de sujets, la correcteurs de copies, d'examineurs lors des épreuves orales d'admission ainsi que la participation aux jurys pléniers.

Il s'agit plus particulièrement de l'indexation de cette rémunération à l'évolution du point d'indice qui a été réévalué par le biais du décret n°2022-994 du 7 juillet 2022.

Les tarifs seront applicables aux opérations ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération sera reconductible dès lors qu'aucune modification réglementaire n'interviendra. Les membres du Conseil d'administration ont approuvé cette délibération.

• Calendrier régional des concours et des examens professionnels session 2023-2024

Dans le cadre de leur mission obligatoire relative à l'organisation des concours et examens professionnels, les Centres de gestion ont décidé d'élaborer un calendrier national pour l'ensemble des concours et examens professionnels qui relèvent de leur compétence.

Le calendrier régional des concours et examens professionnels des sessions 2023/2024 est élaboré en fonction des besoins recensés au niveau de la Région des Hauts-de-France.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé ces calendriers.

• Contribution du Cdg59 à la Cellule Pédagogique Nationale pour l'année 2023

La Cellule Pédagogique Nationale élabore les sujets des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion.

Elle est animée par différents centres de gestion parmi lesquels figure le Centre de gestion du Nord.

La Cellule Pédagogique Nationale établit un calendrier qui fixe la répartition entre les Centres de gestion de la production des sujets.

L'objet de la délibération concerne l'adoption du calendrier 2023 de la Cellule Pédagogique Nationale.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté le calendrier 2023 de la Cellule Pédagogique Nationale.

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteuse : Élisabeth MASSE)

• Convention régionale de coopération des Centres de gestion de la région Hauts-de-France relative à l'observatoire régional de l'emploi (2023-2026)

La convention régionale de coopération des Centres de gestion de la région Hauts-de-France relative à l'observatoire régional de l'emploi et des données sociales est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Son terme est fixé au 31 décembre 2022.

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion des Hauts-de-France qui a été signé le 13 juin 2022 traduit l'ambition de renforcer le service rendu aux collectivités avec une forte qualité de service.

Une nouvelle convention prévoit le prolongement de cette coopération pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 en intégrant les objectifs du nouveau schéma.

L'objectif principal de l'observatoire est de fournir aux collectivités territoriales des données, des outils opérationnels et des compétences en matière d'emploi et de ressources humaines et particulièrement la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé cette convention.

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale ((Rapporteur : Marc PLATEAU)

• Avenant au contrat cadre d'action sociale - Plurélya

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration du Cdg59 a autorisé le Président à signer le contrat cadre d'action sociale avec Plurélya. Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer un avenant qui vient enrichir l'offre proposée. Elle inclut une nouvelle formule à vocation plus sociale qui s'adresse plus spécifiquement aux personnes ayant de faibles niveaux d'imposition. Cette formule répond à un besoin identifié lors des opérations de mise en concurrence du contrat, à savoir la prise en compte des personnes et des publics dits fragiles.

Cet avenant vient enrichir l'offre à laquelle les collectivités peuvent souscrire au bénéfice de leurs agents. Actuellement, il existe plusieurs formules dont le montant varie de 79€ à 299 € par an et par agent.

La nouvelle formule à 219 € peut être souscrite en fonction des taux de consommation des collectivités.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé cet avenant.

• Protection sociale complémentaire, lancement des conventions à l'échelle des Hauts-de-France

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil d'administration a autorisé la création d'un groupement de commandes avec les Cdg de l'Aisne et de la Somme afin de disposer des services d'une assistance extérieure commune dans le champ de la protection sociale complémentaire.

Dans le prolongement de ce groupement, cette délibération a pour objet d'autoriser le Président du Cdg59 à recevoir un mandat des Cdg de l'Aisne et de la Somme afin d'intervenir pour leur compte dans le processus de sélection des opérateurs qui seront titulaires des conventions à conclure dans le champ de la santé et de la prévoyance et à lancer la procédure de sélection. Délibération qui a été approuvée par les membres du Conseil d'administration.

→ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL ((Rapporteuse : Christine BASQUIN)

• Délibération relative à l'avenant à la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et le Cdg59

Le Centre de gestion du Nord, dans le cadre de ce partenariat et de la convention 2020-2022 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, remplit essentiellement les missions :

- *d'information, de formation et d'assistance,*
- *de contrôle de dossiers,*
- *d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information des agents.*

Dans l'attente de la nouvelle convention de partenariat tenant compte des orientations de la convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, il est proposé de signer un avenant prolongeant la convention 2020-2022 dans les mêmes conditions au-delà du 31 décembre 2022 et ce jusqu'à la fin du trimestre suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté l'avenant à la convention 2020/2022.

• Rapport d'orientations budgétaires exercice 2023

En application des dispositions de l'article 33 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

• Décision modificative exercice 2022

Le projet de décision modificative tire les conséquences de la mise en œuvre de la convention régionale relative aux concours transférés.

Le bilan financier est le suivant :

- *Une atténuation des coûts d'organisation à l'échelle régionale ;*
- *Une répartition de l'excédent entre les CdG des Hauts-de-France.*

Cette DM n'a pas d'impact financier. Elle se traduit par une atténuation des dépenses sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et une augmentation des inscriptions sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour un montant équivalent (48 000 €).

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé ce projet de décision modificative.

• Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023

Le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 interviendra en 2023. L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Les membres du Bureau élargi ont accordé l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

• Souscription d'une ligne de trésorerie

La souscription d'une ligne de trésorerie a pour objectif de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €. Il s'agit d'une délibération de précaution.

• Passage à la M57 - Fongibilité des crédits

Par délibération en date du 17 octobre 2022 le Conseil d'administration du CdG59 a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal du CdG59 à partir du 1er janvier 2023. Le budget sera présenté par nature, voté et exécuté par chapitre.

Cette nouvelle instruction donne la faculté au Conseil d'administration de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits du montant des dépenses réelles de chaque section à l'exception des dépenses de personnel.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé cette délibération.

• Passage à la M57 - Gestion des amortissements

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil d'administration du Cdg59 a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal du Cdg59 à partir du 1er janvier 2023. Le budget sera présenté par nature, voté et exécuté par chapitre.

La mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable est sans incidence sur l'obligation d'amortissement des immobilisations du Cdg59.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé ce projet de délibération ayant pour objet de confirmer les décisions déjà prises en la matière et de les rassembler dans un seul document.

• Passage à la M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Par délibération en date du 17 octobre 2022 le Conseil d'administration du Cdg59 a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal du Cdg59 à partir du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle instruction comptable, le Cdg59 a l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) qui a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le RBF décrit notamment les processus financiers internes que le Cdg59 a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion et de ses pratiques comptables. Ce règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) ayant pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

• Patrimoine - sortie d'actif

La responsabilité du suivi des biens meubles et immeubles incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement de ces derniers et de leur identification, et au comptable public chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

La présente délibération a pour objet de procéder à la mise à jour de l'état de l'actif du Cdg59. Les biens objet de cette délibération ont tous une valeur nette comptable à 0 €, qui ne génère aucune écriture budgétaire.

Les membres du Conseil d'administration approuvent cette mise à jour.

• Délégation au Président, seuil en matière de commande publique

Lors de la séance d'installation du 10 novembre 2020, le Conseil d'administration a énuméré les domaines dans lesquels, une délégation a été accordée au Président.

La présente délibération a pour objet de modifier le contenu de cette délégation dans le champ de la commande publique.

Ainsi, le Président pourrait prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords - cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de 215 000 € HT, ce seuil étant réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à recourir aux services des centrales d'achats pour l'ensemble des marchés quels que soient les montants.

• Actualisation des modèles de conventions du Cdg59

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a procédé à l'actualisation de la tarification des services et missions donnant lieu à une facturation spécifique.

Le projet de délibération a pour objet de procéder à l'actualisation de l'ensemble des conventions qui découlent de cette tarification actualisée.

Dans un souci d'harmonisation, les conventions comportent toutes un socle de dispositions communes et déclinent ensuite les conditions spécifiques de mise en œuvre.

Les membres du Conseil d'administration approuvent cette actualisation de l'ensemble des conventions.